# opinions & idées

# La femme au Moyen Age, actrice d'une société sophistiquée



Ni pute ni soumise. La femme au Moyen Age tardif jouissait de droits qui lui permettaient de commercer ou d'entreprendre. Elle disposait de son corps. Les préjugés et le joug masculin lui imposaient

toutefois des limites.

### **PASCAL MARTIN**

es médiévistes le répètent à l'envi : le Moyen Age n'est pas un de ces âges obscurs où toute civilisation aurait disparu. En témoignent la Renaissance ottonienne au Xe siècle ou la construction des grandes cathédrales gothiques à partir du XIIe siècle. Mais les historiens ont-ils pour autant donné à la femme la place qui fut la sienne durant le millénaire qui court de la fin de l'Empire romain à la chute de Constantinople en 1453, pour reprendre la convention la plus communément admise en matière de chronologie?

A la fin des années 1980, cette question a trouvé en partie réponse dans une Histoire des femmes en Occident propulsée par les Français Georges Duby et Michelle Perrot. Des historiennes et des historiens ont entrepris alors de « visibiliser » l'action de générations de femmes jusque-là absentes des manuels scolaires et des ouvrages réputés fondamentaux. Seules à trouver grâce, les femmes de pouvoir, les saintes et quelques héroïnes plus ou moins positives avaient trouvé l'accès à la postérité. Georges Duby voulait en finir avec le « Mâle Moyen Age » et rendre à sa manière justice à la moitié de l'humanité éclipsée.

### **Comment Thomas se mordit** les doigts d'avoir cocufié Liesbet

La femme dans la cité au Moyen Age que publie chez Racine un groupe d'historiens flamands veut à son tour donner une vision différente du Moyen Age tardif dans les Pays-Bas méridionaux, cet ensemble politique formé par la Belgique, le Luxembourg et le nord de la France. Non pour nous présenter la victime systémique d'une société pla-

dresser le portrait de femmes nanties « de nombreux droits qu'elles utilisaient pour faire du commerce, exprimer leurs opinions ou faire respecter leur volonté ».

L'ouvrage commence par une anecdote. En 1490, une Louvaniste nommée Liesbet avait entrepris de faire payer le loyer de la maison familiale à son mari Thomas qui, depuis quelque temps, menait « une vie indécente » avec une autre femme. Le cavaleur estimait que puisque Liesbet dirigeait une entreprise et faisait commerce, elle avait des revenus et n'avait qu'à se débrouiller pour s'acquitter du loyer. Mais les juges ne le comprirent pas ainsi et le condamnèrent à payer immédiatement la somme réclamée. Thomas était marié et avait donc des obligations, avaient-ils décrété. « De surcroît, les échevins stipulèrent explicitement dans leur verdict que ce dernier soit rendu à titre d'exemple, afin qu'il serve de ligne de conduite pour tous les habitants de Louvain car ils estimaient inacceptable que des maris traitent ainsi leurs épouses.»

Les auteurs de l'ouvrage trouvent dans ce jugement prononcé dans le « beau pays de Brabant » non pas la conviction d'une égalité des genres devant la justice, mais la démonstration d'une réalité bien plus complexe qu'il n'y paraît. En somme, les femmes du Moyen Age tardif – ou tout du moins une partie d'entre elles – disposaient de droits et les faisaient valoir, n'en déplaise aux misogynes qui les moquaient, du plus trivial des scribouillards au prestigieux Erasme, «le héros de la Renaissance ». Cette autonomie est mise en exergue par La femme dans la cité au Moyen Age, non pas au départ de sources littéraires et intellectuelles réservées à l'élite sociale, mais d'écrits relatifs à la vie quotidienne. Ceux-ci sont multiples et détaillent une large variété d'activités et de statuts sociaux, qui vont de la béguine à l'épouse, de l'entrepreneure à la tenancière de bordel. «Sans oublier quelques criminelles et autres émeutières.»

Les femmes du XVe siècle avaient donc des droits, qui variaient selon les villes où elles résidaient. Mais – comme aujourd'hui - la mise en application de ces droits dépendait bien souvent de leur richesse, de leur éducation et de leur environnement social.

L'union devant Dieu les privait jusqu'à un certain point de leur capacité juridique, par exemple lorsqu'elle voulait vendre un bien. Mais le mariage cée sous le joug masculin, mais pour n'était pas tout, et tous les mariages

« Le prêteur et sa femme », un tableau de Quentin Metsys, illustre qu'au Moyen-Age, la femme n'était pas cantonnée dans un rôle de mère au foyer.

n'étaient pas synonymes de malheurs pour la mariée, insistent les autrices et auteur du livre. « La loi permettait [aux femmes] de faire des choix allant à contre-courant des attentes et de quitter leur mari si le bonheur conjugal n'était pas au rendez-vous, de dénoncer l'infidélité et de se remarier. » Il existait au demeurant une large palette de relations alternatives entre hommes et femmes: « adultère, vœux clandestins, longues ou courtes liaisons entre couples non mariés ou aventures prénuptiales débouchant sur un "auto-divorce" ». L'époque moderne n'a rien in-

Les documents révèlent que la capacité d'action des femmes les plus indépendantes avait toutefois ses limites. longuement les textes an-Une entrepreneure pouvait réussir en ciens pour soupeser le affaires jusqu'au moment où les préju-rôle réel du «deuxième gés s'en mêlaient. Femmes, elles de- sexe » dans les Pays-Bas vaient s'effacer alors devant les méridionaux. L'ouvrage hommes. Elles étaient plus facilement ne fait de la femme ni sujettes aux coups bas des crises et au une irresponsable sociale malaise social et se voyaient interdire ni une victime. Mais le dans bien des cas l'accès aux secteurs clés de l'économie.

### « Elles agissent comme des hommes »

Mais certaines d'entre elles, loin d'être confinées dans l'arrière-cuisine et dévouées à leur seule progéniture, ont su garder droit au chapitre. Après un voyage dans les Pays-Bas méridionaux, un capitaine espagnol nommé Velasquez devait écrire des femmes issues des villes brabançonnes qu'« elles agissent comme les hommes ». « Dans la plupart des affaires conclues par leurs maris, les couples parlent d'une seule voix », continuait-il. « Certes, les femmes n'agissaient pas en toute liberté et dépendaient de leur mari, mais à nouveau elles bénéficiaient d'un nombre d'opportunités permettant tailles des sexes", mais la relation d'être actives au sein du métier. » Jusqu'à ce que, comme écrit ci-dessus, la ou les corporations leur coupent les ailes. Mais «si les travailleuses n'avaient manifestement pas toujours les mêmes opportunités que leurs homologues masculins sur le marché bra-

bançon, elles n'y étaient pas moins omniprésentes ». La femme disposait de son corps. Les hommes dépourvus de sens. »

violeurs étaient punis. Le juriste flamand Filips Wielant écrit ainsi que « la décapitation est la juste punition pour qui viole une vierge, une veuve ou une autre femme honorable ». Des chartes précisent que les violeurs devaient avoir la tête sciée à l'aide d'une... planche en bois. La décapitation à l'épée allait s'imposer par la suite. Comme aujourd'hui, un viol était toutefois difficile à démontrer par sa victime. Le consentement faisait débat. La femme violée devait prouver qu'elle avait refusé la relation sexuelle en criant de toutes ses forces. « Entre 1461 et 1504, le bourreau de Louvain n'exécuta que sept

hommes pour viol. Malgré la rigueur de la législation, les sources ne mentionnent pas beaucoup de cas de violeurs condamnés à mort.»

## Un rouage essentiel

Le mérite de La femme dans la cité au Moyen des attentes et Age est d'avoir (re)visité rouage essentiel d'une « société urbaine sophistiquée, modelée autant par les hommes que par les femmes ». Une société qui avait certes ses inégalités et ses cadres de pensée patriarcaux, mais qui ne limitait pas pour autant le rôle de la femme à

celui de mère au foyer. Un cas, une situation privée, sociale ou économique, n'était pas l'autre.

« Que nous vivions aujourd'hui dans une société où hommes et femmes jouissent des mêmes droits n'est donc en aucun cas le résultat d'une évolution linéaire et régulière à travers l'histoire », concluent les autrices et auteur de l'ouvrage. « Il n'y a jamais eu de "bahomme/femme a constamment été en évolution. Dans la société médiévale, les citadins se battaient collectivement pour leurs droits et les femmes ne se laissaient pas faire. C'étaient des "femmes du monde". En tout cas, dans "l'agréable et beau pays de Brabant", la vigilance s'imposait et cela valait autant pour les femmes rusées que pour les

### Les autrices et l'auteur

Cet ouvrage a été rédigé sous la direction de Chanelle Delameillieure, Jelle Haemers et Andrea Bardyn. Kim Overlaet et Nena Vandeweerdt ont aussi participé à sa rédaction. Ces historiennes et cet historien sont rattachés à la KULeuven. Seule Kim Overlaet est chercheuse à l'Université d'Anvers. Leurs champs d'investigation vont de l'histoire sociale à la politique des villes médiévales en passant par l'étude des structures familiales et les relations de pouvoir dans les relations conjugales. P.MA.

La loi permettait [aux femmes] de faire des choix allant à contre-courant de quitter leur mari si le bonheur conjugal n'était au rendez-vous Jelle Haemers,

Andrea Bardyn, **Chanelle Delameillieure** 

Autrices et auteur



La femme dans la cité au Moven Age JELLE HAEMERS,

ANDREA BARDYN ET CHANELLE DELA-MEILLIEURE Racine 252 p., 24,95 €